

Courrier A

AG Genève, Case postale, 1211 Genève 26

ASRO Association des salles
de Réunions ouvrières
Rue Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Votre interlocutrice

Johanna Cavène

Téléphone 022 819 06 13
johanna.cavene@mobiliere.ch

Genève, 11.05.2026

Nouvelles propositions pour les polices G-1566-0914, G-1566-0917 et G-1569-6184

Madame, Monsieur,

Vous faites confiance à la Mobilière depuis des années. Nous vous en remercions.

Vos contrats d'assurances de personnes courent depuis le 01.01.2024. La durée contractuelle ordinaire expire le 31.12.2026.

C'est pourquoi nous vous faisons parvenir une proposition pour le renouvellement de votre police. Si la proposition vous convient, nous vous prions de la vérifier et compléter, puis de nous la renvoyer dûment signée d'ici au 01.06.2026 – merci.

Avec nos meilleures salutations,

Mobilière Suisse Société d'assurances
Agence générale Genève


Johanna Cavène

Conseillère en assurances & prévoyance

AG Genève, Case postale, 1227 Genève

ASRO Association des salles
de Réunions ouvrières
rue Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Votre interlocuteur

Johanna Cavène

Accès direct: 022 819 06 13

E-mail: johanna.cavene@mobiliere.ch

Offre/Proposition

Assurance accidents obligatoire selon la LAA

FAC, G-1566-0914

Offre/Proposition no G-1566-0914

Preneur d'assurance

ASRO Association des salles de Réunions ouvrières, rue Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève, P-1321-2401,
CHE-103.852.655

Données du contrat

Début du contrat: 01.01.2027

Expiration du contrat: 31.12.2029

Remplace la police G-1566-0914 avec début du contrat 01.01.2024

Offre établie le: 11.05.2026

Offre valable jusqu'au: 10.08.2026

L'étendue de la couverture d'assurance est déterminée par les dispositions figurant dans votre offre ou proposition, l'assurance accidents obligatoire selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA), ainsi que les ordonnances y afférentes.

Demeurent réservées les modifications de tarif, les modifications légales et l'appréciation des réponses fournies dans la proposition.

L'organisme assureur est la Mobilière Suisse Société d'assurances SA (ci-après la Mobilière),
Bundesgasse 35, 3001 Berne, numéro IDE CHE-105.961.835.

Table des matières

	page
Paquet de services	2
Assurance accidents obligatoire selon la LAA – Tous les travailleurs	2
Aperçu des primes	3
Proposition (déclaration)	3 - 4

ASRO Association des salles de Réunions ouvrières
11.05.2026/12:07:32/U119069
71.71.7866a.5001906



Paquet de services

En plus des couvertures choisies sont également inclus dans l'assurance:

- **Conseil et assistance sur place**
Par votre conseillère personnelle ou votre conseiller personnel
- **JurLine 0848 82 00 82**
Pour les premiers renseignements juridiques en tout genre par téléphone
- **Règlement des sinistres sur place**
Par le service des sinistres de l'agence générale près de chez vous: simple et personnel
- **Case Management**
Nous vous aidons, en votre qualité d'employeur, à réinsérer des personnes assurées dans la vie professionnelle et vous faisons bénéficier de notre réseau de médecins-conseils présent dans toute la Suisse.
- **Gestion des absences**
Gestion simple des absences des collaborateurs: l'outil de gestion des absences Sunetplus vous permet de traiter efficacement les avis d'accident et de maladie.
- **Déclaration électronique des sommes des salaires**
Vous avez la possibilité de nous transmettre vos sommes des salaires définitives soit par Internet, soit directement à partir de votre système de comptabilité salariale certifié swissdec.

Assurance accidents obligatoire selon la LAA – Tous les travailleurs

Genre d'entreprise: service ménager

Risque no: 8841.01

Somme annuelle de(s) salaire(s) LAA accidents professionnels Femmes: CHF 10 450

Somme annuelle de(s) salaire(s) LAA accidents professionnels Hommes: CHF 0

Somme annuelle de(s) salaire(s) LAA accidents non professionnels Femmes: CHF 10 450

Somme annuelle de(s) salaire(s) LAA accidents non professionnels Hommes: CHF 0

Sont assurées toutes les personnes de ce cercle de personnes, qui sont soumises à l'assurance obligatoire selon les dispositions légales.

		Prime
Accidents professionnels et maladies professionnelles	CHF	100.00
Classe de risque: 194		
Degré de risque: 100		
		Prime
Accidents non professionnels	CHF	120.70
Classe de risque: 187		
Degré de risque: 100		
Total des primes Assurance accidents obligatoire selon la LAA	CHF	220.70

Aperçu des primes

Assurance accidents obligatoire selon la LAA – Tous les travailleurs

Accidents professionnels et maladies professionnelles CHF 100.00

Taux de prime final: 1.38‰, dont

0.94‰ Prime nette

0.36‰ Frais administratifs

0.02‰ Prime de répartition destinée aux allocations de renchérissement

0.06‰ Contribution à la prévention des accidents

Accidents non professionnels CHF 120.70

Taux de prime final: 11.55‰, dont

8.21‰ Prime nette

3.12‰ Frais administratifs

0.16‰ Prime de répartition destinée aux allocations de renchérissement

0.06‰ Contribution à la prévention des accidents

Prime d'assurance CHF 220.70

Prime annuelle CHF 220.70

La prime est payable annuellement.

La prime minimale s'élève à CHF 100.00 pour l'assurance obligatoire accidents professionnels et à CHF 100.00 également pour l'assurance obligatoire accidents non professionnels.

La prime est calculée sur des bases de calcul provisoires. La prime définitive sera calculée sur la base de la déclaration remise annuellement.

Proposition

Questions de la proposition

Proposition

Déclaration

La proposante/le proposant confirme avoir eu accès à la déclaration de protection des données relative aux contrats d'assurance de la Mobilière (disponible sous www.mobiliere.ch/dp-contrats) lors de l'envoi de la présente proposition d'assurance, et avoir pris connaissance de son contenu. La déclaration de protection des données relative aux contrats d'assurance décrit différents traitements possibles des données, ainsi que les droits en la matière des personnes concernées.

La proposante/le proposant a notamment pris acte du fait qu'en tant qu'assureur accidents obligatoire, Mobilière Suisse Société d'assurances SA traite les données nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

Par sa signature/la transmission du présent document, la proposante/le proposant consent au traitement des données suivant par Mobilière Suisse Société d'assurances SA:

- dans le cadre de la conclusion du contrat ou du traitement des sinistres, recueillir auprès de l'assureur précédent ou de tiers (p. ex. autres assureurs privés) tout renseignement pertinent sur la sinistralité antérieure, notamment aux fins de l'examen du risque, du calcul des primes et de la lutte contre la fraude à l'assurance.
- fournir à un éventuel assureur subséquent des renseignements pertinents sur le contrat et sur la sinistralité.

La proposante/le proposant certifie avoir répondu de manière complète et conforme à la vérité à toutes les questions formulées ci-dessus et que les réponses inscrites par une tierce personne correspondent exactement aux indications qu'elle/il a données.

La proposante/le proposant déclare adhérer à la Mobilière Suisse Société Coopérative et, le cas échéant, nomme la personne désignée dans la proposition en qualité de représentante/de représentant. L'acquisition de la qualité de sociétaire n'est liée à aucune obligation financière ou personnelle. La qualité de sociétaire s'éteint le jour où le contrat d'assurance prend fin.

En soumettant la présente proposition, la proposante/le proposant confirme avoir reçu par écrit les informations relatives à l'intermédiaire (art. 45 LSA).

Signature du proposant

Date _____ Signature _____

Données du compte pour les éventuels remboursements de primes ou paiements de sinistres:

Relation banque/poste PostFinance AG, Mingerstrasse 20, 3030, Bern

n° de compte/IBAN CH14 0900 0000 1733 8302 9

Titulaire du compte ASRO Association des salles de Réunions ouvrières

ASRO Association des salles de Réunions ouvrières
11.05.2026/12:07:32/U119069
71.71.7866a.5001906

AG Genève, Case postale, 1227 Genève

ASRO Association des salles
de Réunions ouvrières
rue Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Votre interlocuteur
Johanna Cavène
Accès direct: 022 819 06 13
E-mail: johanna.cavene@mobiliere.ch

Offre/Proposition

Complément à l'assurance accidents obligatoire FAC, G-1566-0917 Offre/Proposition no G-1566-0917

Preneur d'assurance

ASRO Association des salles de Réunions ouvrières, rue Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève, P-1321-2401

Données du contrat

Début du contrat: 01.01.2027
Expiration du contrat: 31.12.2029
Remplace la police G-1566-0917 avec début du contrat 01.01.2024
Offre établie le: 11.05.2026
Offre valable jusqu'au: 10.08.2026

L'étendue de la couverture d'assurance est déterminée par les dispositions figurant dans votre offre ou proposition et par les Conditions générales "Complément à l'assurance accidents obligatoire", édition 01.2023.

Demeurent réservées les modifications de tarif et l'appréciation des réponses fournies dans la proposition.

L'organisme assureur est la Mobilière Suisse Société d'assurances SA (ci-après la Mobilière),
Bundesgasse 35, 3001 Berne.

Table des matières

	page
Paquet de services	2
Complément à l'assurance accidents obligatoire – Tous les travailleurs	2
Aperçu des primes	3
Proposition (déclaration)	3 - 4

ASRO Association des salles de Réunions ouvrières
11.05.2026/12:09:11/U119069
77.77.7866a.9e0019a0



Paquet de services

En plus des couvertures choisies sont également inclus dans l'assurance:

- **Conseil et assistance sur place**
Par votre conseillère personnelle ou votre conseiller personnel
- **JurLine 0848 82 00 82**
Pour les premiers renseignements juridiques en tout genre par téléphone
- **Règlement des sinistres sur place**
Par le service des sinistres de l'agence générale près de chez vous: simple et personnel
- **Case Management**
Nous vous aidons, en votre qualité d'employeur, à réinsérer des personnes assurées dans la vie professionnelle et vous faisons bénéficier de notre réseau de médecins-conseils présent dans toute la Suisse.
- **Gestion des absences**
Gestion simple des absences des collaborateurs: l'outil de gestion des absences Sunetplus vous permet de traiter efficacement les avis d'accident et de maladie.
- **Déclaration électronique des sommes des salaires**
Vous avez la possibilité de nous transmettre vos sommes des salaires définitives soit par Internet, soit directement à partir de votre système de comptabilité salariale certifié swissdec.

Complément à l'assurance accidents obligatoire – Tous les travailleurs

Genre d'entreprise: Service ménager

Assurance selon système salarial

Somme annuelle de(s) salaire(s) LAA: CHF 10 450

Somme annuelle de(s) salaire(s) excédant le maximum LAA: CHF 0

Somme annuelle de(s) salaire(s) AVS: CHF 10 450

Salaire maximum assuré par personne: CHF 300 000

		Prime
Frais de guérison	CHF	148.12
Traitement stationnaire: division privée		
		Prime
Indemnité journalière - Base salaire LAA	CHF	17.49
Indemnité journalière assurée: 10% du salaire LAA		
Délai d'attente: 2 jours		
Durée de prestations: 730 jours, moins le délai d'attente		
		Prime
Indemnité pour atteinte à l'intégrité	CHF	14.68
Indemnité pour atteinte à l'intégrité assurée: 1 x somme annuelle de(s) salaire(s) AVS		
Echelle de prestations: 1 (progression maximale 225%)		
		Prime
Capital en cas de décès	CHF	12.20
Capital en cas de décès assuré: 1 x somme annuelle de(s) salaire(s) LAA		
		Prime
Couverture des différences LAA	CHF	4.07
		Prime
Séquelles d'accidents antérieurs	CHF	1.88
Etendue de la couverture: Indemnité journalière		
Indemnité journalière assurée: 80% de la somme des salaires annuels LAA		
Délai d'attente: selon la LAA		
Durée de prestations indemnité journalière: Echelle selon les conditions générales d'assurance		
		Prime
Poursuite versement du salaire en cas de décès	CHF	1.56
Durée de prestations selon art. 338 al. 2 CO		
Total des primes Complément à l'assurance accidents obligatoire	CHF	200.00

Aperçu des primes

Complément à l'assurance accidents obligatoire – Tous les travailleurs

Frais de guérison	CHF	148.12
Taux de prime final: 4.74‰ de la somme des salaires annuels LAA		
Indemnité journalière - Base salaire LAA	CHF	17.49
Taux de prime final: 0.56‰ de la somme des salaires annuels LAA		
Indemnité pour atteinte à l'intégrité	CHF	14.68
Taux de prime final: 0.47‰ de la somme des salaires annuels AVS		
Capital en cas de décès	CHF	12.20
Taux de prime final: 0.39‰ de la somme des salaires annuels LAA		
Couverture des différences LAA	CHF	4.07
Taux de prime final: 0.13‰ de la somme des salaires annuels LAA		
Séquelles d'accidents antérieurs	CHF	1.88
Taux de prime final: 0.06‰ de la somme des salaires annuels LAA		
Poursuite versement du salaire en cas de décès	CHF	1.56
Taux de prime final: 0.05‰ de la somme des salaires annuels AVS		
Prime d'assurance	CHF	200.00
Prime annuelle	CHF	200.00

La prime est payable annuellement.

La prime annuelle minimale est de CHF 200.00.

La prime est calculée sur des bases de calcul provisoires. La prime définitive sera calculée sur la base de la déclaration remise annuellement.

Proposition

Questions de la proposition

Proposition

Déclaration

La proposante/le proposant confirme avoir eu accès à la déclaration de protection des données relative aux contrats d'assurance de la Mobilière (disponible sous www.mobiliere.ch/dp-contrats) lors de l'envoi de la présente proposition d'assurance, et avoir pris connaissance de son contenu. La déclaration de protection des données relative aux contrats d'assurance décrit différents traitements possibles des données, ainsi que les droits en la matière des personnes concernées.

Par sa signature/la transmission du présent document, la proposante/le proposant consent au traitement des données suivant par Mobilière Suisse Société d'assurances SA:

- dans le cadre de la conclusion du contrat ou du traitement des sinistres, recueillir auprès de l'assureur précédent ou de tiers (p. ex. autres assureurs privés) tout renseignement pertinent sur la sinistralité antérieure, notamment aux fins de l'examen du risque, du calcul des primes et de la lutte contre la fraude à l'assurance.
- fournir à un éventuel assureur subséquent des renseignements pertinents sur le contrat et sur la sinistralité.

La proposante/le proposant certifie avoir répondu de manière complète et conforme à la vérité à toutes les questions formulées ci-dessus et que les réponses inscrites par une tierce personne correspondent exactement aux indications qu'elle/il a données. Elle/il prend acte du fait qu'en cas de déclaration inexacte, la Mobilière peut, conformément à la LCA resp. par la VersVG, résilier le contrat, refuser les prestations ou en exiger le remboursement.

La proposante/le proposant déclare adhérer à la Mobilière Suisse Société Coopérative et, le cas échéant, nomme la personne désignée dans la proposition en qualité de représentante/de représentant. L'acquisition de la qualité de sociétaire n'est liée à aucune obligation financière ou personnelle. La qualité de sociétaire s'éteint le jour où le contrat d'assurance prend fin.

En soumettant la présente proposition, la proposante/le proposant confirme avoir reçu les Conditions générales et, le cas échéant, les descriptifs de module et les Conditions spéciales. De même, elle/il confirme, d'une part, que l'identité de l'assureur ainsi que les principaux éléments du contrat d'assurance lui ont été communiqués (art. 3 LCA resp. art. 3 VersVG) et, d'autre part, avoir reçu par écrit les informations relatives à l'intermédiaire (art. 45 LSA resp. art. 37 VersVertG).

La proposante/le proposant propose à la Mobilière de conclure les assurances précitées, sur la base des Conditions générales et, le cas échéant, des descriptifs de module ainsi que des Conditions spéciales qui lui ont été remis.

Signature du proposant

Date Signature

Données du compte pour les éventuels remboursements de primes ou paiements de sinistres:

Relation banque/poste	PostFinance AG, Mingerstrasse 20, 3030, Bern
n° de compte/IBAN	CH14 0900 0000 1733 8302 9
Titulaire du compte	ASRO Association des salles de Réunions ouvrières

ASRO Association des salles de Réunions ouvrières
11.05.2026/12:09:11/U119069
77.77.7866a.9e0019a0 W

AG Genève, Case postale, 1227 Genève

ASRO Association des salles
de Réunions ouvrières
rue Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Votre interlocuteur
Johanna Cavène

Accès direct: 022 819 06 13
E-mail: johanna.cavene@mobiliere.ch

Offre/Proposition

Assurance maladie collective FAC, G-1569-6184 Offre/Proposition no G-1569-6184

Preneur d'assurance

ASRO Association des salles de Réunions ouvrières, rue Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève, P-1321-2401

Données du contrat

Début du contrat: 01.01.2027

Expiration du contrat: 31.12.2029

Remplace la police G-1569-6184 avec début du contrat 01.01.2024

Offre établie le: 11.05.2026

Offre valable jusqu'au: 10.08.2026

L'étendue de la couverture d'assurance est déterminée par les dispositions figurant dans votre offre ou proposition et par les Conditions générales "Assurance maladie collective", édition 01.2025.

Demeurent réservées les modifications de tarif et l'appréciation des réponses fournies dans la proposition ainsi que, le cas échéant, du questionnaire de santé.

L'organisme assureur est la Mobilière Suisse Société d'assurances SA (ci-après la Mobilière),
Bundesgasse 35, 3001 Berne.

Table des matières

page

Paquet de services	2
Assurance maladie collective – Tous les travailleurs	2
Aperçu des primes	2
Conditions spéciales	3
Proposition (questions de la proposition et déclaration)	3

ASRO Association des salles de Réunions ouvrières
11.05.2026/12:10:15/U119069
6f.6f.78668.ef001919



Paquet de services

En plus des couvertures choisies sont également inclus dans l'assurance:

- **Conseil et assistance sur place**
Par votre conseillère personnelle ou votre conseiller personnel
- **JurLine 0848 82 00 82**
Pour les premiers renseignements juridiques en tout genre par téléphone
- **Règlement des sinistres sur place**
Par le service des sinistres de l'agence générale près de chez vous: simple et personnel
- **Case Management**
Nous vous aidons, en votre qualité d'employeur, à réinsérer des personnes assurées dans la vie professionnelle et vous faisons bénéficier de notre réseau de médecins-conseils présent dans toute la Suisse.
- **Gestion des absences**
Gestion simple des absences des collaborateurs: l'outil de gestion des absences Sunetplus vous permet de traiter efficacement les avis d'accident et de maladie.
- **Déclaration électronique des sommes des salaires**
Vous avez la possibilité de nous transmettre vos sommes des salaires définitives soit par Internet, soit directement à partir de votre système de comptabilité salariale certifié swissdec.

Assurance maladie collective – Tous les travailleurs

Genre d'entreprise: femme de ménage
Somme annuelle de(s) salaire(s) AVS Femmes: CHF 10 450
Somme annuelle de(s) salaire(s) AVS Hommes: CHF 0
Salaire maximum assuré par personne: CHF 300 000

		Prime
Indemnité journalière	CHF	322.07
Indemnité journalière assurée: 90% du salaire assuré		
Délai d'attente: 30 jours par cas		
Durée de prestations: 730 jours par cas, moins le délai d'attente		
Dans certains cas, une durée des prestations réduite s'applique conformément aux Conditions générales d'assurance en vigueur.		
Age final: 70 ans		
Total des primes Assurance maladie collective	CHF	322.07

Aperçu des primes

Assurance maladie collective – Tous les travailleurs

Indemnité journalière	CHF	322.07
Taux de prime final: 30.82‰ pour femmes		
Taux de prime final: 21.99‰ pour hommes		
Prime d'assurance	CHF	322.07
Prime annuelle	CHF	322.07

La prime est payable annuellement.

La prime tient compte du rabais octroyé pour la conclusion de plusieurs polices Mobilière.

La prime annuelle minimale est de CHF 300.00.

La prime est calculée sur des bases de calcul provisoires. La prime définitive sera calculée sur la base de la déclaration remise annuellement.

Conditions spéciales**105 Garantie de la prime**

En dérogation partielle aux Conditions générales d'assurance, les taux de prime convenus demeurent inchangés jusqu'à l'expiration du contrat d'assurance. Si des modifications demandées par le preneur d'assurance interviennent pendant la durée du contrat, la Mobilière peut fixer de nouveaux taux de prime.

Proposition**Questions de la proposition**

Cette question concerne le cercle de personnes Tous les travailleurs:

Cette assurance en faveur de ce cercle de personnes doit-elle être à minima conforme aux normes d'une convention collective de travail (CCT)?

☒ Non, il n'existe pas de CCT.

Déclaration

La proposante/le proposant confirme avoir eu accès à la déclaration de protection des données relative aux contrats d'assurance de la Mobilière (disponible sous www.mobiliere.ch/dp-contrats) lors de l'envoi de la présente proposition d'assurance, et avoir pris connaissance de son contenu. La déclaration de protection des données relative aux contrats d'assurance décrit différents traitements possibles des données, ainsi que les droits en la matière des personnes concernées.

Par sa signature/la transmission du présent document, la proposante/le proposant consent au traitement des données suivant par Mobilière Suisse Société d'assurances SA:

- dans le cadre de la conclusion du contrat ou du traitement des sinistres, recueillir auprès de l'assureur précédent ou de tiers (p. ex. autres assureurs privés) tout renseignement pertinent sur la sinistralité antérieure, notamment aux fins de l'examen du risque, du calcul des primes et de la lutte contre la fraude à l'assurance.
- fournir à un éventuel assureur subséquent des renseignements pertinents sur le contrat et sur la sinistralité.

La proposante/le proposant certifie avoir répondu de manière complète et conforme à la vérité à toutes les questions formulées ci-dessus et que les réponses inscrites par une tierce personne correspondent exactement aux indications qu'elle/il a données. Elle/il prend acte du fait qu'en cas de déclaration inexacte, la Mobilière peut, conformément à la LCA resp. par la VersVG, résilier le contrat, refuser les prestations ou en exiger le remboursement.

La proposante/le proposant déclare adhérer à la Mobilière Suisse Société Coopérative et, le cas échéant, nomme la personne désignée dans la proposition en qualité de représentante/de représentant. L'acquisition de la qualité de sociétaire n'est liée à aucune obligation financière ou personnelle. La qualité de sociétaire s'éteint le jour où le contrat d'assurance prend fin.

En soumettant la présente proposition, la proposante/le proposant confirme avoir reçu les Conditions générales et, le cas échéant, les descriptifs de module et les Conditions spéciales. De même, elle/il confirme, d'une part, que l'identité de l'assureur ainsi que les principaux éléments du contrat d'assurance lui ont été communiqués (art. 3 LCA resp. art. 3 VersVG) et, d'autre part, avoir reçu par écrit les informations relatives à l'intermédiaire (art. 45 LSA resp. art. 37 VersVertG).

La proposante/le proposant propose à la Mobilière de conclure les assurances précitées, sur la base des Conditions générales et, le cas échéant, des descriptifs de module ainsi que des Conditions spéciales qui lui ont été remis.

Signature du proposant

Date

Signature

Données du compte pour les éventuels remboursements de primes ou paiements de sinistres:

Relation banque/poste PostFinance AG, Mingerstrasse 20, 3030, Bern

n° de compte/IBAN CH14 0900 0000 1733 8302 9

Titulaire du compte ASRO Association des salles de Réunions ouvrières